

Diaporama

« Comprendre notre système de retraites,
ses évolutions et les principaux enjeux »

diaporama complet sur <http://www.retraites-enjeux-debats.org/>

le site pour se clarifier les idées sur les retraites,
le chômage de masse et le temps de travail

André Martin andre.martin69@orange.fr

Ingénieur technico-commercial de 1973 à 2004 dans un grand groupe industriel

Délégué syndical et élu du personnel pendant 20 ans

Sommaire

I - La construction de la retraite par répartition (1945-1985)

Définition des termes utilisés

Les premiers régimes de retraite

La répartition

Les régimes de retraite des différentes professions

La compensation démographique

Les améliorations successives

Calcul du montant de la retraite de base pour un salarié du public et un salarié du privé

Calcul du montant des retraites complémentaires ARRCO et AGIRC

Les cotisations

II - Les différentes « réformes » (1993 - 2010)

La loi BALLADUR de 1993 - Le changement des règles de calcul de la retraite de base

Les accords paritaires AGIRC - ARRCO de 1993 à 2003

La loi FILLON de 2003

Autres réformes depuis 2008

Majorations familiales - Pension de réversion

L'épargne retraite par capitalisation

Sommaire (suite)

III -Points de repères sur le financement des retraites

Éléments de démographie

Exonérations sociales et fiscales

Exemples d'informations biaisées

Partage salaires/profits du PIB

Le problème des retraites c'est la persistance du chômage de masse

La persistance du chômage de masse est aussi la cause première de la crise

IV - Propositions à débattre et résumé

Propositions retraites des organisations syndicales et du Medef

Toutes les propositions de financement doivent être débattues dans la transparence

Une autre répartition du temps de travail est indispensable

Sites et livres utiles

Résumé

I - La construction de la retraite par répartition (1945-1985)

Définition des termes utilisés

Taux de Remplacement TR

C'est le rapport entre le montant total de la retraite (retraites de base et complémentaire) et le dernier salaire d'activité

Exemple :

si dernier salaire 2000 € et première retraite 1500 €

on dit que le TR est de 0,75 ou 75%

Ce TR de 75% était l'objectif atteint, avant la loi Balladur de 1993, pour la quasi totalité des salariés

**Attention : le TR Pension brute/Salaire brut est différent du
TR Pension nette/Salaire net**

Définition des termes utilisés

Plafond de la sécurité sociale (PSS)

Dans le régime général des salariés, les cotisations de retraite de base sont principalement calculées sur les salaires limités au PSS (tranche A)

Au 1er janvier 2010, son montant s'élève à 2 885 € par mois, soit 34 620 € par an

Salaire Annuel Moyen (SAM)

moyenne des salaires calculée sur les 10 (ou 25) meilleures années, revalorisés à la date de la retraite

Définition des termes utilisés

Systeme de retraite à cotisations définies

le salarié sait ce qu'il cotise (en % de son salaire) mais personne ne peut lui indiquer l'ordre de grandeur de sa retraite future

Systeme de retraite à prestations définies

le salarié connaît l'ordre de grandeur de sa retraite future
(par exemple actuellement : pour la retraite de la Sécurité sociale, 50 % de son salaire annuel moyen des 25 meilleures années ...)

Réforme

« Changement profond apporté dans la forme d'une institution afin de **l'améliorer** » (Le Robert)

Les premiers régimes de retraite

| | |
|------|---------------------------|
| 1673 | les marins |
| 1831 | les militaires |
| 1853 | les fonctionnaires civils |
| 1894 | les mineurs |
| 1909 | les cheminots |

Ceci explique la concentration de Régimes Spéciaux dans le secteur public et nationalisé.

1910 création des Retraites Ouvrières et Paysannes

1930 création des Assurances Sociales (retraites par capitalisation)

1928 loi créant un régime spécial pour les agriculteurs

1941 loi instaurant l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS)

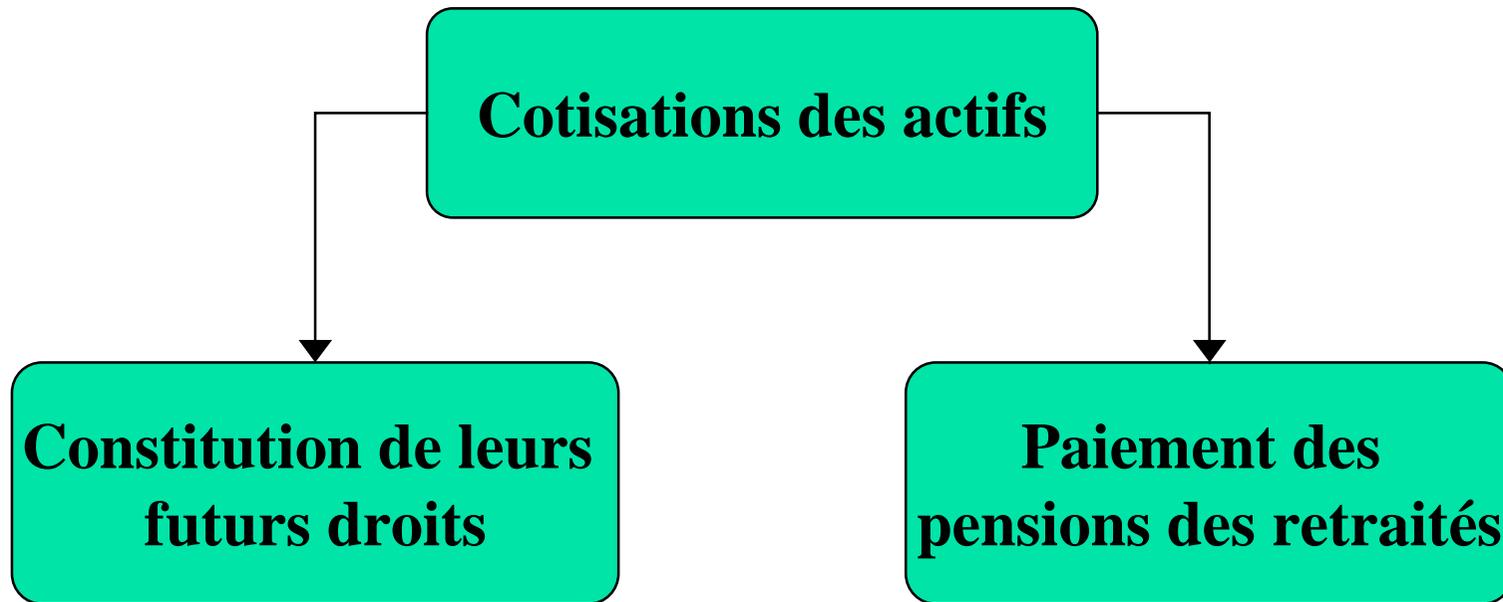
1945 création de la Sécurité sociale. Mise en place d'une assurance vieillesse pour tous les salariés, basée sur la répartition (la capitalisation était en faillite)

1947 création de l'AGIRC Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres

1961 création de l'ARRCO Association des Régimes de Retraite Complémentaire

L'historique complet des retraites est bien exposé sur le site <http://www.info-retraite.fr/>

Le système de retraite français repose sur le principe de la REPARTITION



La Répartition est donc un pacte de solidarité intergénérationnel reposant sur 3 principes

Principe 1 : les cotisations des actifs servent à payer immédiatement les pensions des retraités

Principe 2 : par leurs cotisations, les actifs se génèrent des droits pour leur future retraite

Principe 3 : le montant des retraites ne doit pas être déconnecté à l'excès du revenu d'activité, à défaut de quoi, le pacte de solidarité intergénérationnel ne serait qu'une incantation

LA REPARTITION

- C'est la solidarité entre les générations
- C'est la solidarité entre les individus
- C'est la solidarité entre les professions

En 1945, la France a donc choisi **LA REPARTITION** et mis en place au cours des **QUATRE** décennies qui ont suivi un **systeme de retraite d'une efficacité économique et sociale sans précédent**

Régimes de retraite des différents professions

(<http://www.info-retraite.fr>)

| Activité(s) professionnelle(s) | Retraite de base | Retraites complémentaires |
|--|--|---|
| Salariés non cadres de l'industrie, du commerce et des services | Régime général de la Sécurité sociale (CNAV) | ARRCO |
| Cadres de l'industrie, du commerce et des services | Régime général de la Sécurité sociale (CNAV) | ARRCO et AGIRC |
| Ouvriers et employés de l'agriculture | Régime de base de la Mutualité Sociale Agricole | ARRCO |
| Cadres de l'agriculture | Régime de base de la Mutualité Sociale Agricole | ARRCO et AGIRC |
| Non salariés agricoles | Mutualité Sociale Agricole | Mutualité Sociale Agricole |
| Commerçants et industriels indépendants Artisans indépendants | Régime Social des Indépendants (RSI) | RSI |
| Professionnels libéraux (avocats, médecins, experts-comptables, architectes, ...) | voir sur http://www.info-retraite.fr/index.php?id=comprendre | idem |
| Fonctionnaires de l'Etat (+ de 15 ans) | Service des Pensions de l'Etat | Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) |
| Fonctionnaires de l'Etat (- de 15 ans) | Régime général de la Sécurité sociale (CNAV) | IRCANTEC et RAFP |
| Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (+ de 15 ans) | Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités locales (CNRACL) | RAFP |
| Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (- de 15 ans) | Régime général de la Sécurité sociale (CNAV) | IRCANTEC et RAFP |
| Agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques | Régime général de la Sécurité sociale (CNAV) | IRCANTEC |
| Autres (Mines, SNCF, pêche, Opéra, BdF...) | voir sur http://www.info-retraite.fr/index.php?id=comprendre | idem |
| AGIRC Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres (3,7 millions cotisants - 2,2 millions retraités) | | |
| ARRCO Association des Régimes de Retraite Complémentaire (18 millions cotisants - 11,2 millions retraités) | | |

La retraite des salariés du secteur public (à l'origine)

Age d'ouverture du droit : 60 ans

Durée de service exigée : au moins 15 années (soit 60 trimestres)

Montant de la pension en % du dernier salaire indiciaire brut :

2% par annuité liquidable

Minimum : 30% (15 années de service)

Maximum : 75% (37,5 années de service)

La retraite Sécurité sociale des salariés du secteur privé (à l'origine)

Montant de la pension

En cas de départ à 60 ans :

20% du salaire moyen des dix dernières années pour 30 années (soit 120 trimestres) de cotisation

En cas de départ entre 60 et 65 ans :

20% + 1% par trimestre supplémentaire effectué au-delà de 60 ans pour 30 années de cotisation

**Retraite totale =
retraite Sécurité sociale + retraite(s) complémentaire(s)**

Les améliorations successives

1972 : lois BOULIN

- Le taux « plein » passe de 40 % du SAM (Salaire Annuel Moyen) pour 30 années de cotisation, à 50 % du SAM pour 37,5 années (... à condition d'avoir 65 ans)
- Le SAM est calculé sur les 10 « meilleures » années au lieu des 10 dernières
- L'affiliation à un régime de retraite complémentaire devient obligatoire pour les salariés non-cadres du privé

Les améliorations successives

1983 : retraite à 60 ans

le droit à retraite au taux plein de 50 % du SAM est abaissé de 65 ans à 60 ans, sous condition d'une durée de cotisation « tous régimes confondus public-privé » de 37,5 années

Création du « minimum contributif »

580 € en 2008 (pension mini du régime de base)

...différent du minimum vieillesse, appelé aujourd'hui Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) qui est de 708,95 € pour une personne seule, au 1er avril 2010

La grande complexité de notre système de retraite provient de sa construction progressive de 1945 à 1985

Retraite des salariés de la fonction publique

Début des années 1990

Âge d'ouverture du droit : 60 ans

Durée de service exigée : au moins 15 ans

$$P = 0,75 \times \text{TIB} \times \frac{d}{150}$$

P = montant de la pension

TIB = dernier Traitement Indiciaire Brut

d = nombre de trimestre liquidables (maxi 150)

Retraite de base des salariés du privé

Début des années 1990

2 conditions doivent être réunies pour avoir une carrière complète qui ouvre droit à une retraite de base à taux plein (**50% du Salaire Annuel Moyen - ou SAM - des 10 meilleures années**)

- avoir au moins 60 ans
- avoir cotisé « tous régimes de base public/privé confondus » au moins 37,5 années

$$P = 0,50 \times SAM \times \frac{d}{150}$$

- d = nombre de trimestres cotisés (200h de SMIC génère un trimestre)
- à 65 ans, le taux plein (0,50) est acquis même si moins de 37,5 annuités

Retraite de base des salariés du privé

Début des années 1990

Pour les salariés âgés de moins de 65 ans et n'ayant pas 150 trimestres de cotisation tous régimes confondus

$$P = \text{taux réduit} \times \text{SAM} \times \frac{d}{150}$$

d = nombre de trimestres cotisés

calcul du taux réduit : de 50 % on retranche autant de fois 1,25% que le plus petit des deux nombres de trimestres manquants, soit par rapport à 65 ans, soit par rapport aux 150 trimestres de cotisation

Retraites complémentaires des salariés du privé

AGIRC et ARRCO : régimes de retraites complémentaires par points, gérés paritairement par les organisations patronales et syndicales

AGIRC Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres

ARRCO Association des Régimes de Retraite Complémentaire

Retraite totale = retraite de base + ARRCO + (AGIRC)

- L'objectif poursuivi pendant plusieurs décennies a été de parvenir à une retraite totale d'environ 75% du salaire de fin de carrière, comme pour la Fonction Publique. **Le système était ainsi à prestations définies.**
- Association pour la Gestion du Fond de Financement de l'Agirc et de l'Arrco. L'AGFF a été créée en 2001 par les partenaires sociaux pour financer le surcoût de la retraite à 60 ans, pour les régimes Arrco et Agirc ... **Epée de Damoclès à chaque négociation AGIRC/ARRCO.**

II - Les différentes « réformes » (1993 - 2010)

Loi Balladur du 22 juillet 1993

(signée également par Mme Veil et MM. Madelin, Sarkozy, Puech)

Pour les salariés du privé

- La durée de cotisation pour l'ouverture du droit à retraite à taux plein passe de 37,5 années en 1993 à 40 années en 2003
- Le nombre des « meilleures années » pour le calcul du SAM passe de 10 en 1993 à 25 en 2008
- Les salaires portés au compte et servant au calcul du SAM sont revalorisés comme les prix et non plus comme le salaire moyen (entre les 2 depuis 1988)
- Les pensions seront revalorisés annuellement comme les prix et non plus comme le salaire moyen

Loi Balladur du 22 juillet 1993

Une baisse importante du montant de la retraite de base a été planifiée par **2** changements des règles de calcul

- passage des 10 aux 25 meilleures années
- revalorisation des salaires annuels portés au compte **comme les prix et non plus comme le salaire moyen**

Ces 2 changements des règles de calcul, par la loi Balladur de 1993, ont conduit à une baisse importante de la retraite de base

- un salarié né en 1948 faisant liquider sa retraite en janvier 2008 et ayant eu une carrière complète au plafond de la Sécurité sociale touchera une pension annuelle de **43,8 % du PSS 2007** (32 184 €)
- soit une Pension = 14 087 € ...au lieu de 16 092 € (50% du PSS)
- ...soit 2 000 € de moins par an
- ...soit 1 000 € de moins par an pour un salaire de 1 340 €

Source : CNAV-octobre 2007-

Les retraites complémentaires des salariés du privé ont subi des baisses comparables

Les accords AGIRC et ARRCO de 1993, 1994, 1996 et 2003 ont conduit à des baisses importantes des retraites complémentaires

Par exemple, l'accord de novembre 2003 a, dans les 2 régimes, :

- indexé le prix d'acquisition du point sur l'évolution des salaires
- indexé la valeur de service du point sur l'évolution des prix
- ... ouvrant ainsi la voie à une baisse continue au fil du temps des droits à retraite dans les régimes complémentaires

Les textes de ces accords sont consultables sur <http://www.agirc-arrco.fr/documentation/textes-agirc-arrco/>

Loi Fillon du 21 août 2003

Pour la fonction publique

- aligne à compter de 2008 les conditions d'ouverture du droit à retraite sur celles du secteur privé

Passage de 37,5 annuités en 2003 à 40 annuités en 2008

- Création du Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) :

régime obligatoire par points permettant aux fonctionnaires d'acquérir des droits à retraite sur la partie de leur salaire constituée par des primes jusqu'alors non soumises à cotisation et donc non prises en compte pour le calcul de leur pension de base.

Loi Fillon du 21 août 2003

Pour tous, privé et public

- passage de 40 ans de cotisation en 2008 à 41 ans en 2012 et sans doute à 42 ans en 2020 ...
... car est inscrit dans la loi, le principe d'un allongement automatique de la durée de cotisation ouvrant droit à retraite à taux plein, en fonction de l'allongement de l'espérance de vie
- indexation à titre quasi définitif des pensions liquidées sur les prix, dans la fonction publique comme dans le secteur privé

Majorations familiales Pensions de réversion

| Majorations familiales de la pension | | Pension de réversion | | Conditions |
|--------------------------------------|---|--------------------------|-----|--------------|
| Sécurité sociale | 10% pour 3 enfants | Sécurité sociale | 54% | (1) |
| Arrco | 5% par enfant à charge < 25 ans puis 5% si 3 enfants élevés | Arrco | 60% | >=55 ans |
| Agirc | 8 % pour 3 enfants élevés 12 % pour 4, 16% pour 5 20 % pour 6, 24% pour 7 et plus | Agirc | 60% | >=60 ans (2) |
| Fonction publique | 10% pour 3 enfants (+5% par enfant supplémentaire) | Fonction publique | 50% | (3) |

(1) Plafond de ressources mensuel 1.463 € (personneseule) et 2341 € (personne remariée, pacsée ou enconcubinage)
 Si les ressources (retraite perso + réversion sécu) n'atteignent pas ce plafond, la personne touche 54 % de la retraite du conjoint décédé
 Sinon, le dépassement vient en déduction de la réversion sécu
 Plus de condition d'âge à partir 2011
 Les retraites de réversion des régimes complémentaires sont exclues des ressources prises en compte.

(2) minoration entre 55 et 60 ans

(3) même si divorcé(e), mais non remarié(e), pacsé(e) ou en concubinage)

Autres réformes depuis 2008

- confirmation du passage progressif à 41 ans d'ici 2012
- pensions de réversion : passage progressif de la réversion Sécurité sociale de 54% à 60% en 2011, mais rétablissement de la condition d'âge (55 ans)
- le cumul d'une retraite à taux plein et d'un salaire à temps complet ou partiel est autorisé sans limite de revenus, depuis le 1er janvier 2009
- abandon de la garantie d'un « minimum contributif » de 85% du SMIC net

Synthèse de la réforme « Sarkozy » des retraites

Extraits du document officiel du gouvernement du 16 juin 2010

Augmenter la durée d'activité, en répartissant équitablement l'effort entre les salariés

Porter l'âge légal de droit commun à 62 ans en 2018, en l'augmentant chaque année de 4 mois à partir de la génération 1951, et augmenter parallèlement de deux ans l'âge d'annulation de la décote.

Appliquer le principe d'une augmentation de la durée de cotisation en fonction de l'espérance de vie jusqu'en 2020, conformément à la loi de 2003

Renforcer l'équité du système ... Augmenter les recettes, pour un montant de 3,7 Md€ en 2011

création d'un prélèvement de 1 % sur la dernière tranche de l'impôt sur le revenu

augmentation des prélèvements sur les stock-options : passage de la contribution de l'employeur de 10 à 14 % ;
passage de la contribution du salarié de 2,5 à 8 %

Alignement du taux de cotisation du public sur celui du privé (passage de 7,85 à 10,55 %), étalé sur 10 ans

Fermeture du dispositif de départ anticipé sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service à compter de 2012.

Améliorer nos mécanismes de solidarité

Améliorer les retraites des femmes. Pour que le congé maternité ne fasse plus baisser la pension. L'indemnité journalière perçue pendant le congé maternité sera en effet désormais intégrée dans le salaire de référence pour le calcul de la pension.

L'épargne retraite par capitalisation

Trois dangers

- solutions à risques (bulles boursières, immobilières ...)
- ces systèmes alimentent la financiarisation de l'économie
- les ressources placées en capitalisation sont autant de ressources en moins pour la répartition
- Au bout du compte c'est le contribuable qui paie pour les exonérations sociales et fiscales incitatives au développement des systèmes en capitalisation
- Pourquoi ce qui ne serait pas finançable en répartition deviendrait finançable en capitalisation ?

III - Points de repères sur le financement des retraites

Points de repères sur le financement des retraites

Le déficit du régime général (CNAV) était de **8,2 milliards** d'euros en 2009 et la prévision pour 2010, compte tenu de la crise, est de **10,7 milliards**.

Pour la Fonction Publique, les retraites étant payées par le budget de l'Etat ... qui ne verse pas de cotisations « employeur », il est difficile de chiffrer un déficit.

- ces chiffres n'ont de sens que si on les met en relation avec d'autres chiffres
- de nombreux paramètres influent sur l'équilibre financier du système de retraite

Points de repères en quelques chiffres

- 140 milliards d'exonérations sociales et fiscales
- avec seulement 1% croissance annuelle, le PIB augmentera de 1000 milliards de 2010 à 2050
- 10 points de PIB (soit 190 milliards) sont passés en 20 ans des salaires vers les profits ... à cause de la répartition imposée du temps de travail
- les dividendes versés aux actionnaires sont passés de 3,2% du PIB en 1982 à 8,5% en 2007
- 10 milliards d'euros collectés annuellement par les différents systèmes d'« épargne retraite »

Éléments de démographie

1945 à 1974
baby boom



2005 à 2035
papy boom

| Population des * | 2005 | 2050 |
|------------------|-----------|-----------|
| 0 - 19 ans | 15 (25 %) | 15 (21 %) |
| 20 - 59 ans | 32 (54 %) | 33 (47 %) |
| 60 ans ou plus | 12 (21 %) | 22 (32 %) |

*en millions d'unités

140 milliards d'exonérations sociales et fiscales (source Libération du 28 janvier 2010)

| type d'exonérations | Qu'est-ce que c'est ? | Montant |
|---|---|----------------|
| exemptions d'assiette sociale | tickets restaurant, chèques vacances, intéressement, participation, indemnités de départ en retraite ...) | 34,5 milliards |
| exonérations générales de cotisations sociales sur les salaires | pour les rémunérations comprises entre 1 et 1,6 Smic (exonérations dégressives) | 21,4 milliards |
| exonérations sur les plus-values de cessions de filiales | | 8 milliards |
| exonérations ciblées de cotisations sociales | publics particuliers (contrat d'apprentissage, jeunes, aides à domicile, arbitres sportifs, marins, vendangeurs...) ou territoires particuliers (zones franches urbaines, zones de revitalisation rurale, DOM-TOM...) | 6,4 milliards |
| crédit impôt-recherche | | 5 milliards |
| aides à domicile | de 3 800 euros à l'origine, le plafond a été progressivement augmenté jusqu'à 15 000 euros | 3 milliards |
| exonérations sur les contrats d'assurance vie | | 3 milliards |
| exonérations sociales et fiscales des heures supplémentaires | | 3 milliards |
| TVA à 5,5% dans la restauration | | 2,4 milliards |
| Le bouclier fiscal | | 0,7 milliards |
| TVA à 5,5% sur les travaux de rénovation | | 5,1 milliards |
| prime pour l'emploi en faveur des salariés à faible revenu | | 3,2 milliards |
| crédit d'impôt pour les économies d'énergie | | 2,6 milliards |
| réduction d'impôts pour investissements dans les DOM | | 1,1 milliard |
| 458 autres niches | | 41 milliards |

Exemples d'information biaisée

Il est malhonnête de donner une évaluation du déficit des retraites à 20 ou 40 ans, si on ne donne pas aussi une évaluation de l'accroissement des richesses. En effet :

- sur 40 ans, avec un taux de croissance moyen de 1,75 % par an, la richesse produite double

Le PIB de la France passerait ainsi de 1950 milliards d'euros en 2008, à 3900 milliards d'euros en 2050

- sur 40 ans, avec un taux de croissance moyen de 1 % par an, la richesse produite augmente de 50%

Le PIB de la France passerait ainsi de 1950 milliards d'euros en 2008, à 2925 milliards d'euros en 2050

Le recours systématique à ce mensonge par omission permet de dissimuler une évidence : le problème du financement des retraites se résumera toujours à un problème de partage de la richesse créée.

Petit calcul simple

Aujourd'hui 10 actifs produisent un gâteau de 1000 g et ont à charge 4 retraités.
C'est 14 personnes qui se partagent un gâteau de 1000 g.

Ainsi la part de chaque personne est de 71,4 g (1000 : 14).

Dans quarante ans, 10 actifs produiront un gâteau de 2000 g et auront à charge 8 retraités.
Ce seront 18 personnes qui se partageront un gâteau de 2000 g.

Ainsi la part de chaque personne sera de 111 g (2000 : 18)

Ce calcul simple et incontestable montre que le « problème » du financement des retraites n'est en fait qu'une question de partage du gâteau. C'est-à-dire de la richesse créée qui, sur le moyen et long terme, augmente de manière très significative.

Exemples d'informations biaisées

« Il n'y a que 3 solutions pour rétablir les équilibres financiers »

- soit on augmente les cotisations
- soit on baisse les retraites
- soit on travaille plus longtemps (augmentation de la condition d'âge et/ou du nombre d'annuités nécessaires)

La 3ème « solution » est un argument malhonnête dissimulant ... un report de trésorerie.

En effet, à nombre d'emplois constant, si des centaines de milliers de salariés de plus de 60 ans restent en poste un an de plus, **ce sont autant de centaines de milliers de jeunes qui resteront sans emploi un an de plus.** Le nombre de cotisants restera inchangé.

Car la loi de « la file d'attente » est la même que pour les expositions au Grand Palais ou au bureau des cartes grises à la Préfecture.

Exemples d'informations biaisées

« L'espérance de vie augmente, il est donc normal de travailler plus longtemps ... »

Certes, mais l'espérance de vie en bonne santé, à 65 ans, est de 9,4 ans pour les hommes et de 9,9 ans pour les femmes.
Au lieu de, respectivement, 22,6 et 18,2 ans.

Source http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=98&ref_id=CMPECF02228

Le problème des retraites c'est la persistance du chômage de masse

Quelques vérités formulées déjà avant la crise

« S'il n'est pas porté remède au chômage, le recul de l'âge de la retraite ne sert à rien. Cela revient à demander aux gens de travailler plus longtemps alors qu'ils manquent déjà de travail. Le vrai problème, c'est le chômage. »

Jean-Paul Fitoussi - Président de l'OFCE - Le Monde, 6 mars 2001

« L'inexorable montée du chômage démontre l'inefficacité de toutes les techniques utilisées pour le combattre ... On ne luttera efficacement contre le chômage massif que par la réduction massive du temps de travail. Toute la question est : comment faire ? ».

Michel Rocard - 4ème de couverture du livre « Les moyens d'en sortir » publié en 1997

Le problème des retraites c'est la persistance du chômage de masse

« Un économiste venu de Mars ne comprendrait pas que la planète France débatte de la manière d'augmenter la durée du travail dans l'avenir pour des personnes ayant déjà un certain âge, alors qu'on ne parvient pas à donner aujourd'hui du travail aux jeunes. En termes d'économie immédiate, la question des retraites n'a aucun sens. Le gouvernement veut donner l'impression qu'il affronte la réalité, la vérité est qu'il fuit la réalité.

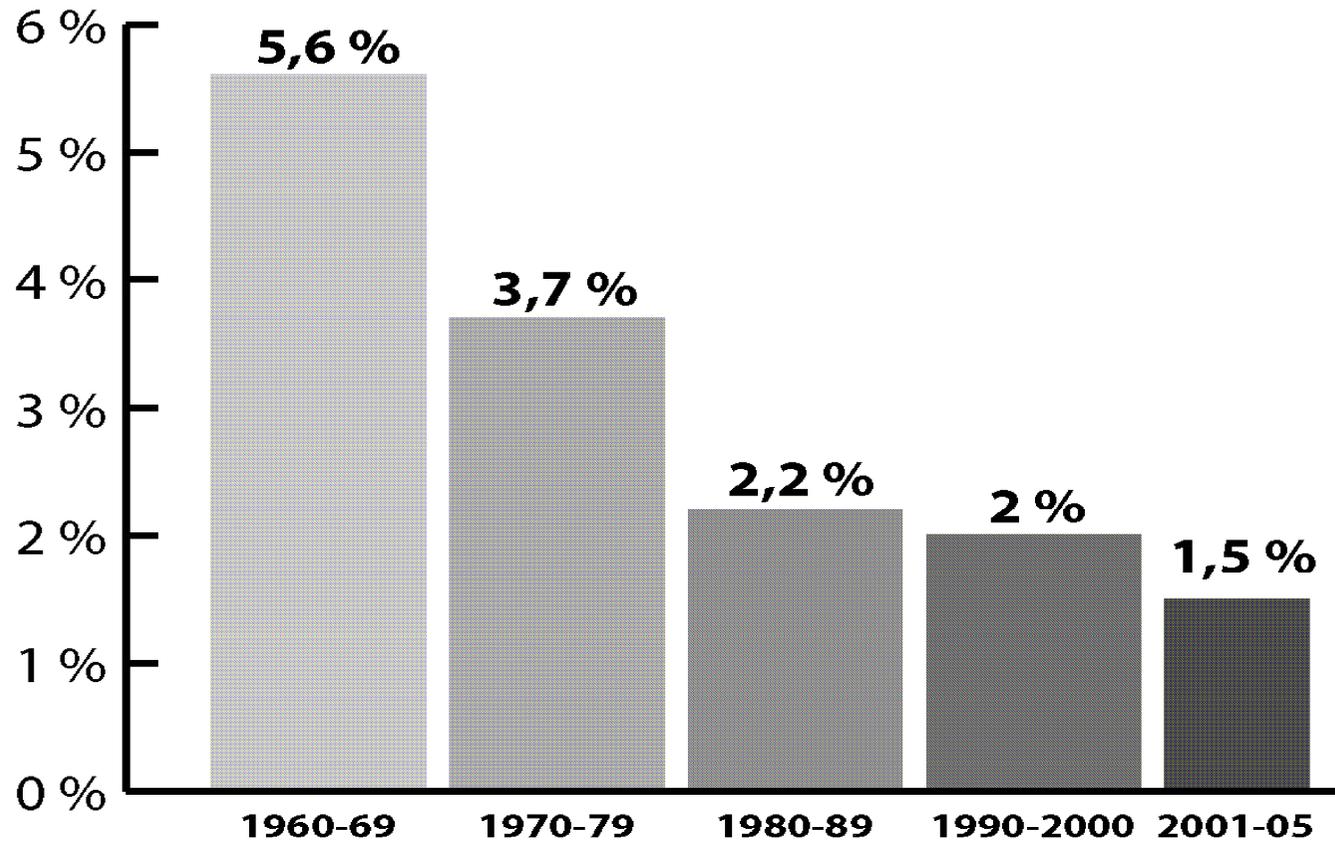
Emmanuel Todd (anthropologue et démographe) - 23 mai 2010

« Il n'y a aucun sens à augmenter l'âge de la retraite alors que le chômage de masse sévit pour les jeunes... »

Extrait de la pétition Attac/Copernic « Faire entendre les exigences citoyennes sur les retraites »

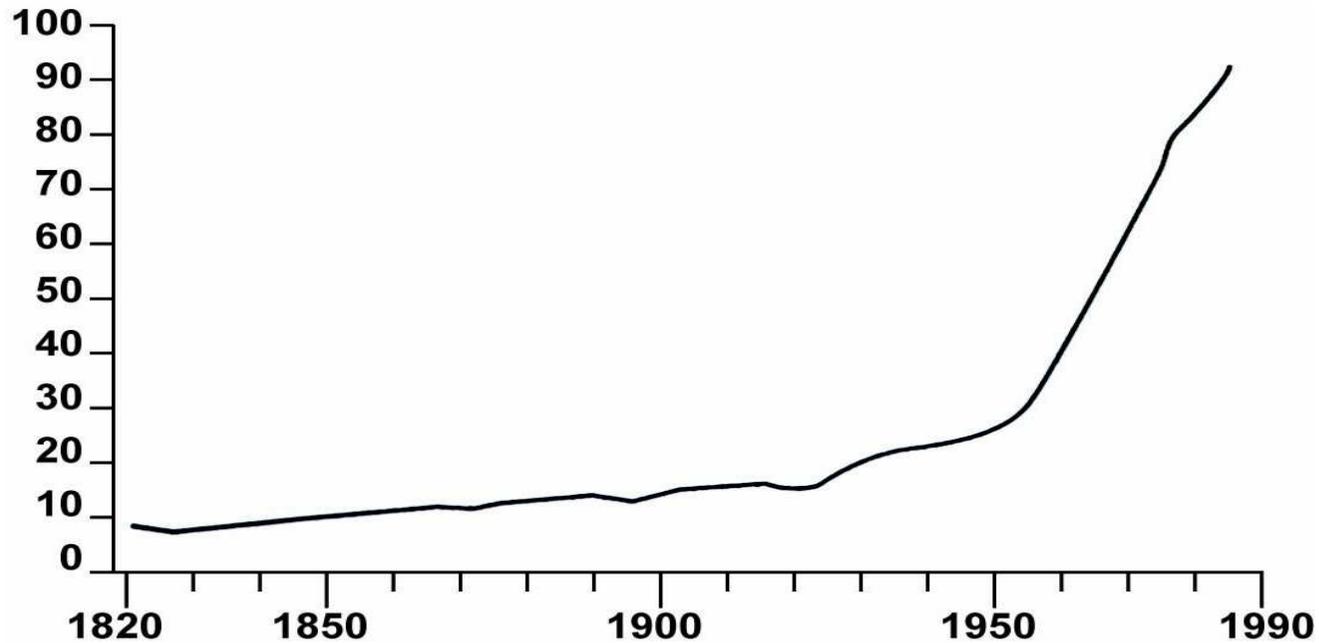
Il est donc essentiel d'analyser les vraies causes de la persistance du chômage de masse

La croissance en France depuis 1960



Source : « Le livre noir du libéralisme » - Pierre Larrouturou (Editions du Rocher - Octobre 2007)

La productivité en France depuis 1820 (PIB par actif occupé)

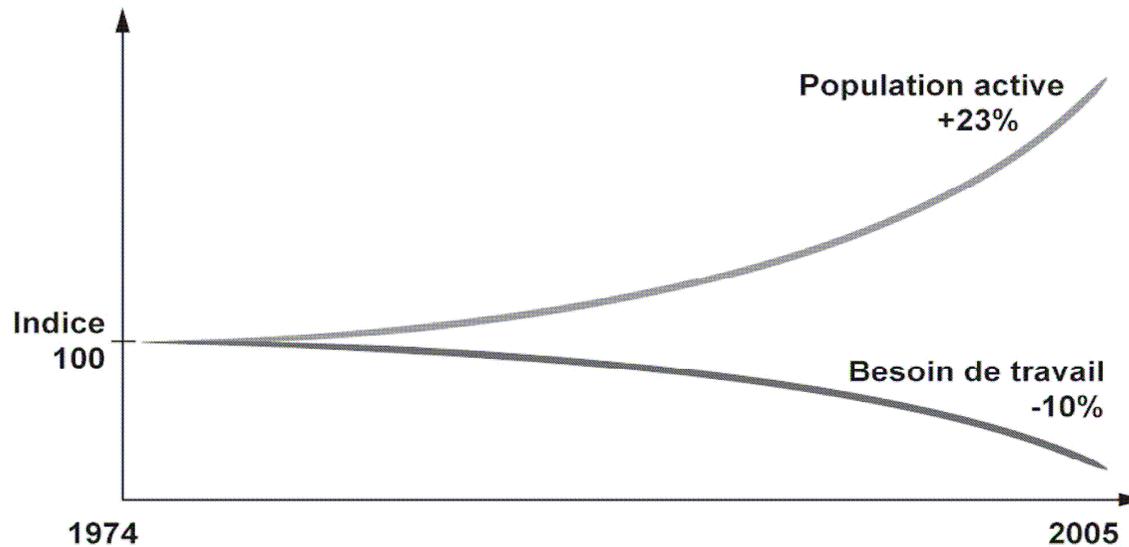


Source : « Le livre noir du libéralisme » - Pierre Larrouturou (Editions du Rocher - Octobre 2007)

« On peut définir le chômage comme étant la différence entre l'absence de réduction de la durée du travail et les gains de productivité... »

Michel Rocard - mai 2010 - in Philosophie Magazine

La principale explication du chômage



« En 30 ans, l'économie française produit 76 % de plus avec 10 % de travail en moins. Depuis 1974, le total des heures travaillées, tous secteurs confondus, est passé de 41 milliards d'heures à 36,9 milliards. (Source : Insee)

Dans le même temps, grâce au baby-boom et grâce au travail des femmes, la population active disponible passait de 22,3 à 27,2 millions de personnes. Le travail nécessaire à l'économie a donc baissé de 10 %, mais le nombre de personnes disponibles a augmenté de 23 %. Un écart de 33 % s'est creusé entre l'offre et la demande de travail. **Cet écart est la principale explication du chômage de masse. »**

Source : « Le livre noir du libéralisme » - Pierre Larrousurou (Editions du Rocher - Octobre 2007)

« Il n'y a jamais eu autant d'heures sup' qu'aujourd'hui... »

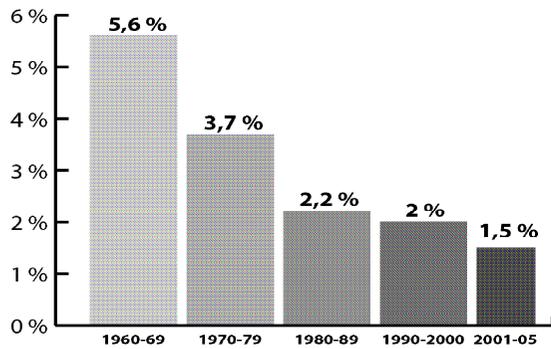
Guillaume Duval, rédacteur en chef d'Alternatives Economiques - 09 avril 2010

« ... En février dernier 4 425 000 personnes étaient inscrites à Pôle emploi à un titre ou à un autre, soit 17 % de la population active ... L'Insee prévoit encore 56 000 chômeurs supplémentaires au premier semestre 2010.

Dans le même temps, le ministère du Travail vient de nous apprendre que les salariés qui occupent un emploi n'ont jamais effectué autant d'heures supplémentaires qu'au quatrième trimestre 2009 ... Cette situation aberrante est liée aux subventions massives accordées aux heures supplémentaires depuis la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (Tepa) de 2007 ...

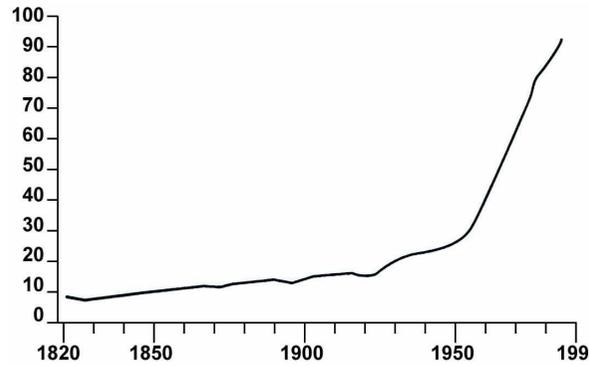
Ainsi 4 milliards d'euros d'argent public sont dépensés pour inciter salariés et entreprises à faire des heures supplémentaires au lieu d'embaucher des jeunes et des chômeurs. Un emploi coûte en moyenne 40 000 euros par an, y compris les charges sociales. Avec ces 4 milliards d'euros, l'Etat pourrait donc financer entièrement 100 000 emplois nouveaux. Au lieu de cela, grâce à ces subventions massives, les 167 millions d'heures supplémentaires enregistrées au troisième trimestre 2009 représentent l'équivalent de 420 000 emplois à temps plein ...

Un scandale qu'il y aurait urgence à faire cesser.»

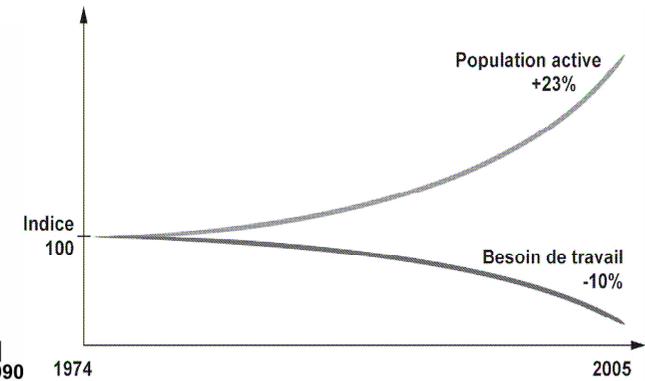


En France

croissance

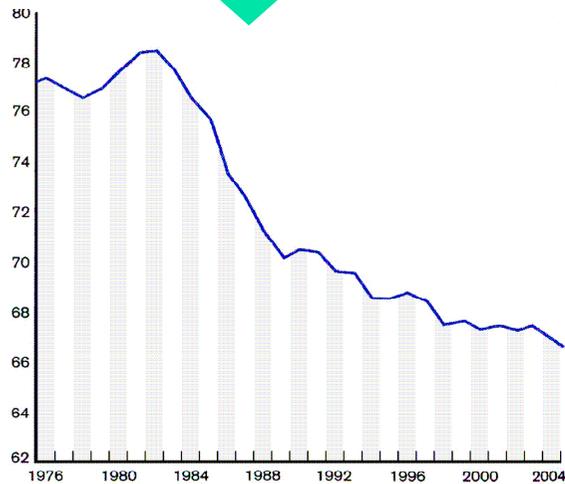


productivité

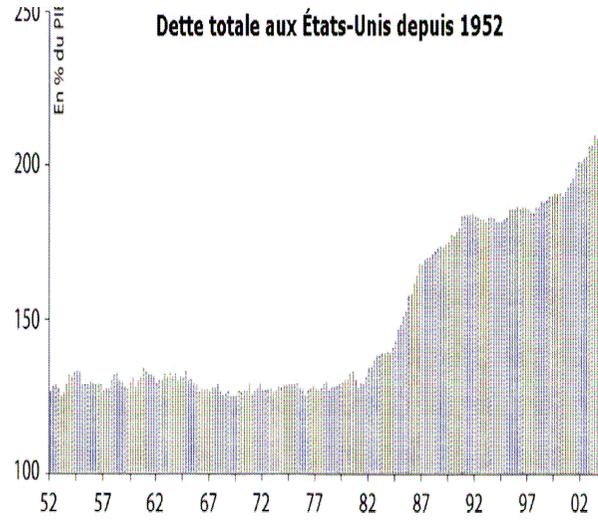


« besoin de travail »

développement puis maintien d'un chômage de masse et/ou précarité généralisée



Part des salaires dans le PIB (en %)

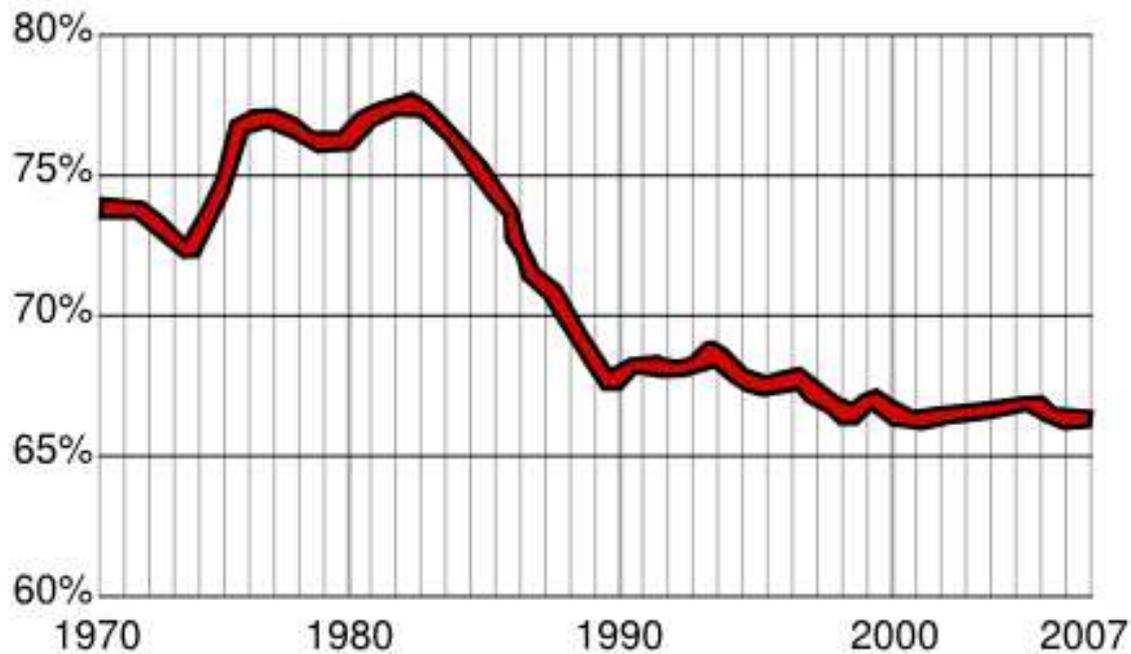


... quand la bulle immobilière a commencé à se dégonfler ...
 crise des subprime, ...
 puis crise la plus grave depuis 1929

... ceci montre que c'est la persistance
du chômage de masse qui est, avec la
dérégulation financière, la cause
première de la crise ...

et non la crise qui est la cause du
chômage, même si, bien entendu, elle
l'augmente

La part des salaires dans la valeur ajoutée en France



« Les Echos » / Source : OFCE

... où l'on voit également que la faiblesse du pouvoir d'achat n'a pas pour origine la loi sur la réduction du temps de travail votée fin 1999 !

IV - Propositions à débattre et résumé

Propositions retraite des organisations syndicales

CGT

- Ouverture pour tous du droit à retraite à taux plein dès l'âge de 60 ans, sans autre condition que d'avoir une carrière complète. Une carrière sera reconnue « complète » si elle ne comporte entre 18 et 60 ans que des périodes d'études ou de formation, des périodes d'activité ou d'inactivité forcée

_Pour une carrière complète, le taux de remplacement du salaire par la pension ne pourra être inférieur à 75 %.

- Pas de retraite inférieure au montant du SMIC net

- Retour à l'indexation sur les salaires des droits à retraite en cours d'acquisition dans le secteur privé et des pensions liquidées dans tous les secteurs

- Prise en compte dans tous les régimes des spécificités liées au travail, notamment en matière de pénibilité

- Salaire pris en compte pour le calcul de la pension :

secteur privé : salaire moyen des « dix meilleures années »,

secteur public : traitement de fin de carrière du salarié, primes comprises

- Tous les éléments de rémunération doivent être soumis désormais à cotisations patronales et salariales

- Réforme du financement :

prise en compte de la totalité de la valeur ajoutée de l'entreprise pour le calcul de la cotisation dite « patronale », le taux applicable variant en fonction de la part des salaires dans cette valeur ajoutée.

Instauration d'une cotisation sur les revenus financiers des entreprises.

Propositions retraite des organisations syndicales

CFDT

Un dossier presse de 19 pages, de mars 2008, détaille les objectifs de la CFDT en matière de retraite.

A lire sur http://www.cfdt.fr/content/medias/media11113_2008_03_25_dossier_presse_retraites.pdf

Une proposition est à signaler, car spécifique à la CFDT (... parmi les grandes confédérations) :

« **Généraliser l'épargne retraite collective et solidaire** : ... Aller au-delà d'une stabilisation du taux de remplacement à son niveau actuel semble difficile ... Il faut donc acter que la répartition n'est capable d'assurer qu'un certain niveau de remplacement... L'épargne retraite devient inévitablement un complément indispensable au régime par répartition pour assurer un taux de remplacement correct comme l'ont fait, avant nous, la plupart des autres pays européens. »

FO

voir http://www.force-ouvriere.fr/page_principal/interna/index.asp?theme_choisi=Retraites

CFE-CGC Voir http://www.cfecgc.org/ewb_pages/r/retraite-protection-sociale.php

SOLIDAIRES

Propositions voisines de celles de la CGT, plus retour aux 37,5 ans

voir « Diaporama Solidaires sur les retraites : Analyses et proposition » sur <http://www.solidaires.org/article18837.html>

FSU

Propositions voisines de celles de la CGT

voir <http://actu.fsu.fr/spip.php?recherche=retraites&submit=ok&page=recherche>

CFTC

voir http://www.cftc.fr/ewb_pages/a/assurance_vieillesse.php

UNSA

voir <http://www.unsa.org/?-Bulletins-UNSA-Retraites-.html>

Propositions retraite du MEDEF

Le MEDEF a largement inspiré les réformes des **retraites de base** de 1993 et de 2003

Concernant les **retraites complémentaires** AGIRC/ARRCO, les objectifs du MEDEF sont résumés comme suit par Vlady Ferrier, l'un des négociateurs de la CGT pour les accords AGIRC/ARRCO

« - Suppression du régime de retraite des cadres, l'AGIRC, par intégration progressive de celui-ci dans l'ARRCO avec une condition préalable qui constitue d'ailleurs une condition nécessaire et suffisante : la suppression de la GMP, la Garantie Minimale de Points.

- Equilibrage partiel des finances de l'AGIRC par une baisse drastique et brutale dès 2008 des droits dans ce régime.

- Transformation à titre définitif du régime unique ARRCO ainsi obtenu en régime à cotisations définies, s'auto équilibrant donc financièrement jusqu'en 2050 par ajustement automatique des droits à pension, ceux en cours d'acquisition comme ceux déjà liquidés, aux ressources fournies au régime par les cotisations qu'il reçoit.

- Remise en cause des avantages familiaux en matière de retraite complémentaire : majorations familiales et pension de réversion. »

La stratégie du MEDEF peut se résumer simplement

Refuser toute augmentation de cotisations retraite (CNAV, ARRCO, AGIRC ...). Ce qui, compte tenu de la démographie, oblige à revoir chaque année à la baisse les pensions servies par la répartition.

La raison d'être du MEDEF étant la défense des intérêts des grandes entreprises, il est logique qu'il défende les intérêts des grandes compagnies désireuses de prendre une part toujours plus grande du « marché » de la retraite

Toutes les propositions de financement doivent être débattues dans la transparence

Extrait de l'appel « Retraites, Chômage : Arrêtons la désinformation ! » à lire sur <http://www.retraites-enjeux-debats.org/>

« Par exemple

- suppression des avantages fiscaux et sociaux accordés à l'épargne salariale par capitalisation
- suppression de quelques autres exonérations sociales et fiscales puisque leur montant total s'élève à 140 milliards d'euros par an (Libération du 28 janvier)
- cotisations sociales sur l'ensemble des revenus liés aux salaires (intéressement, participation, primes diverses, stock-options ...)
- élargissement de l'assiette des cotisations à l'ensemble de la valeur ajoutée des entreprises et aux revenus des placements financiers
- augmentation de la progressivité de l'impôt sur le revenu
- les 10 milliards d'euros versés chaque année dans les systèmes d'épargne retraite en capitalisation devraient dorénavant être versées pour la répartition
- participation accrue des grosses successions au financement de la protection sociale »

Une autre répartition du temps de travail est indispensable

Extrait de l'appel « Retraites, Chômage : Arrêtons la désinformation ! » à lire sur <http://www.retraites-enjeux-debats.org/>

« Par exemple :

- abrogation des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires
- rétablissement des contingents annuels autorisés d'heures supplémentaires
- majoration des cotisations chômage sur les heures dépassant les 1600 heures annuelles
- incitations au retour à 35 heures et à la semaine de 4 jours
- suite à la démolition de la loi sur les 35 heures, plus de 2 millions de salariés subissent le contrat de travail en jours, sans aucune référence horaire, avec tous les dangers en termes de santé et d'emploi. Arrêtons cette dérégulation qui se justifie au plus pour quelques dizaines de milliers de cadres
- hormis pour ceux ayant de faibles pensions, le revenu cumulé d'une pension et d'un salaire ne devrait pas être supérieur au dernier salaire d'activité à temps complet »

Résumé

Les salariés, et en particulier les 18 - 45 ans, doivent comprendre que seul un système de retraite intégralement par répartition et à prestations définies peut leur garantir, le moment venu, une pension de retraite correcte.

En effet, la caractéristique principale de la retraite par répartition est sa sécurité, puisque son financement repose sur un indice peu aléatoire, la masse salariale globale. Dans 30 ou 40 ans, il y aura toujours des dizaines de millions d'actifs qui cotiseront pour payer les retraites.

Résumé

- A partir de 1945, la France a choisi de construire progressivement un système de retraite basé sur la **répartition**
- Au début des années 90, le **Taux de Remplacement** (montant de la première pension brute divisé par le montant du dernier salaire brut) avait rejoint, pour les salariés du privé, celui des salariés du public. Soit **environ 75%** pour une carrière complète de 37,5 années
- Pour les salariés du privé, la loi Balladur de 1993, en plus de l'augmentation de 37,5 à 40 du nombre d'annuités nécessaires, a enclenché un processus de baisse drastique de la retraite de base (calcul sur les 25 meilleures années, au lieu des 10 meilleures; revalorisation des salaires portés au compte comme les prix et non plus comme le salaire moyen; revalorisation annuelle des pensions comme les prix et non plus comme le salaire moyen)
- **Résultat : en 2007, la retraite de base ne représente plus que 43% du dernier salaire, au lieu de 50% avant la loi Balladur. Cette baisse de 14% est accentuée par l'indexation des pensions uniquement sur les prix**
- Les accords AGIRC et ARRCO signés entre 1993 et 2003 ont réduit **dans des proportions comparables** le montant des retraites complémentaires
- En 2003, augmentation des annuités de 37,5 à 40 ans pour les salariés du public. De plus, la loi Fillon programme le passage à 41 puis à 42 annuités, pour les salariés du privé et du public

Résumé

- Pour le MEDEF et les élites libérales, la retraite devra dorénavant reposer sur 4 « piliers »
 - la retraite de base
 - les retraites complémentaires
 - la capitalisation
 - le cumul emploi/retraite
- Or les sommes qui vont à la capitalisation ne vont pas à la répartition, ce qui fragilise la répartition que l'on dit vouloir sauver
- La baisse planifiée du niveau des retraites par répartition atteindra à terme près de 30%
- Les groupes bancaires et d'assurance exigent de pouvoir prendre une part toujours plus grande du « marché de la retraite ». Le plus sur moyen d'y parvenir était de faire baisser fortement les retraites de base et complémentaires inaccessibles aux marchés financiers puisque gérées en répartition

Résumé

- 140 milliards d'exonérations sociales et fiscales
- avec seulement 1% croissance annuelle, le PIB augmentera de 1000 milliards de 2010 à 2050
- 10 points de PIB (soit 190 milliards) sont passés en 20 ans des salaires vers les profits ... à cause de la répartition imposée du temps de travail
- Les dividendes versés aux actionnaires sont passés de 3,2% du PIB en 1982 à 8,5% en 2007